



Exigences de conformité IPF/SEOS Partie II

Cultivateurs/Producteurs

IPF/SEOS Partie 2 est un programme de conformité de trois ans :

Première année : Vérifiez qu'ils ont lu attentivement le questionnaire, compris les questions posées et qu'ils ont donné leurs réponses avec sincérité.

Deuxième année : Fournissez des déclarations écrites sur l'avancée de leur travail ou les plans, directives et programmes IPF/SEOS qu'ils ont soumis.

Troisième année : à la fin de la troisième année, l'ensemble des plans, directives et programmes doivent être accomplis.